



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 50411

### Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la modification du financement du service des objecteurs de conscience par une circulaire entrée en application le 15 janvier 1997. A compter de cette date, l'indemnité forfaitaire de 1 700 F par mois, qui peut-être allouée aux appelés objecteurs de conscience, sera laissée à la charge des structures d'accueil. Cette disposition, prise sans concertation préalable, va fortement pénaliser les associations concernées, ces dernières ne disposant que de peu de moyens financiers, dans la plupart des cas. Aussi lui demande-t-il de revenir sur cette mesure qui intéresse plus de 14 000 objecteurs de conscience et qui risque de mettre le tissu associatif local en grande difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Janquin Serge](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50411

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1760